



MAIRIE
de
MAISNIL-LES-RUITZ

62620 2016-99A

ARRETE DU MAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (travaux de sécurisation par la création de trottoirs, bordures et caniveaux), rue d'Houdain (de la nouvelle mairie au stop intersection rue d'Houdain et rue du Sart) réalisés par l'entreprise VERRIER ÉNERGIE, (représentée par M VERRIER LOÏC), domiciliée ZI de Ruitz, 505 rue des Reptins à RUITZ (62620).

Article 1^{er} :

La circulation sera restreinte rue d'Houdain (de la nouvelle mairie au stop intersection rue d'Houdain et rue du Sart) à partir du 26.10.2016 jusqu'au 24.12.2016.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation, des alternats par feux tricolores seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

- M. le Maire,
- M. le Directeur de l'Entreprise VERRIER ÉNERGIE représentée par M VERRIER Loïc, située à RUITZ (6262).
- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 10/10/2016

Le Maire
Jacques MINIOT

